



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**N° Spécial**

**18 mai 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DDCS du 18 mai 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
DDCS n° 2017-015	10.05.2017	Arrêté portant refus d'agrément de l'association mouvement du nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.	3
DDCS n° 2017-016	10.05.2017	Arrêté portant refus d'agrément de l'association mouvement du nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	4
DDCS n° 2017-017	15.05.2017	Arrêté portant refus d'agrément de l'association mouvement du nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.	6
DDCS n° 2017-018	10.05.2017	Arrêté portant refus d'agrément de l'association mouvement du nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.	7
DDCS n° 2017-019	15.05.2017	Arrêté portant refus d'agrément de l'association mouvement du nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.	9
DDCS n° 2017-020	10.05.2017	Arrêté portant agrément de l'association mouvement du nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans certains départements.	11

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ARRETE DDCS N°2017-015 DU 10 MAI 2017  
PORTANT REFUS D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION  
ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-21-1 à R.121-12-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle ;

**Vu** la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 9 mars 2017 par l'association Mouvement du Nid ;

**Vu** l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Ain en date du 3 avril 2017 concernant la demande d'agrément ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est refusé au Mouvement du Nid dont le siège social est situé au 8 bis rue Dagobert, BP 63, 92114 CLICHY CEDEX et dont le président est Monsieur Jacques HAMON pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de l'Ain, pour les motifs suivants :

- Pas d'ancrage territorial dans l'Ain : pas de précision pour la prise en charge des personnes en situation de prostitution sur le territoire.

- Connaissance trop faible des tenants et aboutissants de ce département pour proposer une offre de service adaptée, et notamment des partenaires et réseaux existants dans l'Ain (les partenaires cités dans la demande d'agrément sont pour bon nombre d'entre eux inexistantes dans l'Ain et les réseaux existants dans l'Ain ne sont pas identifiés par le Mouvement du Nid).

#### Article 2

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le même délai.

#### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE DDCS N°2017-016 DU 10 MAI 2017  
PORTANT REFUS D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION  
ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-21-1 à R.121-12-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle ;

**Vu** la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 9 mars 2017 par l'association Mouvement du Nid ;

**Vu** l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Bouches du Rhône en date du 14 avril 2017 concernant la demande d'agrément ;

#### ARRETE :

##### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est refusé au Mouvement du Nid dont le siège social est situé au 8 bis rue Dagobert, BP 63, 92114 CLICHY CEDEX et dont le président est Monsieur Jacques HAMON pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département des Bouches du Rhône, pour les motifs suivants :

- Pas d'ancrage territorial suffisant dans les Bouches du Rhône.
- La demande d'agrément pour les Bouches du Rhône ne fait pas état des moyens humains nécessaires pour la mise en place des parcours de sortie sur le département.
- Personnel bénévole de la délégation insuffisant pour accompagner, sur une permanence d'une demi-journée, une personne en parcours de sortie de la prostitution.

##### Article 2

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le même délai.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE DDCS N°2017-017 DU 15 MAI 2017  
PORTANT REFUS D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION  
ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-21-1 à R.121-12-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle ;

**Vu** la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 9 mars 2017 par l'association Mouvement du Nid ;

**Vu** l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Isère en date du 13 avril 2017 concernant la demande d'agrément du Mouvement du Nid;

ARRETE :

## Article 1<sup>er</sup>

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est refusé au Mouvement du Nid dont le siège social est situé au 8 bis rue Dagobert, BP 63, 92114 CLICHY CEDEX et dont le président est Monsieur Jacques HAMON pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle pour le département de l'Isère, pour les motifs suivants :

- la demande d'agrément par la délégation du Rhône ne fait pas état de démarches entreprises ou envisagées pour une implantation dans l'Isère, les partenaires identifiés étant ceux du Rhône ;
- l'organisation de la délégation et les permanences d'accueil se trouvant principalement à Lyon, aucune mention n'est faite d'une perspective de développer de nouveaux lieux en Isère ;
- les éléments apportés par le dossier sont insuffisants pour garantir que la délégation du Rhône s'inscrira dans le département de l'Isère, ce département étant pour elle un nouveau territoire d'intervention en termes d'accompagnement.

## Article 2

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le même délai.

## Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE DDCS N°2017-018 DU 10 MAI 2017  
PORTANT REFUS D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION  
ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**

**Officier de la légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-21-1 à R.121-12-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle ;

**Vu** la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 9 mars 2017 par l'association Mouvement du Nid ;

**Vu** l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Pas-de-Calais en date du 11 avril 2017 concernant la demande d'agrément du Mouvement du Nid;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est refusé au Mouvement du Nid dont le siège social est situé au 8 bis rue Dagobert, BP 63, 92114 CLICHY CEDEX et dont le président est Monsieur Jacques HAMON pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le(s) département(s) du Pas-de-Calais, pour les motifs suivants :

- Les données territoriales et les moyens à disposition ne permettent pas de mesurer l'implication actuelle de l'association en matière d'accompagnement de personnes victimes de prostitution sur le territoire.

- Le nombre limité de partenaires et les actions menées épisodiquement indiquent que le Mouvement du Nid n'a pas su développer un réseau partenarial suffisant pour s'implanter efficacement dans le Pas-de-Calais.

Article 2

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le même délai.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE DDCS N°2017-019 DU 15 MAI 2017  
PORTANT REFUS D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION  
ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-21-1 à R.121-12-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle ;

**Vu** la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 9 mars 2017 par l'association Mouvement du Nid ;

**Vu** l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Calvados en date du 4 mai 2017 concernant la demande d'agrément ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est refusé au Mouvement du Nid dont le siège social est situé au 8 bis rue Dagobert, BP 63, 92114 CLICHY CEDEX et dont le président est Monsieur Jacques HAMON pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Calvados, pour les motifs suivants :

- faible nombre de bénévoles en mesure d'assumer l'opérationnalité de la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution ;
- permanence accessible seulement le samedi au sein d'un établissement scolaire et pas d'accueil de jour continu ;
- démarche sanitaire absente de leur approche centrée sur la mise en confiance et l'accompagnement social ;
- pas de solutions en matière d'hébergement.

**Article 2**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le même délai.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE DDCS N°2017-020 DU 10 MAI 2017**  
**PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID POUR LA**  
**MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET**  
**D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DANS CERTAINS**  
**DEPARTEMENTS**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Officier de la légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-21-1 à R.121-12-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle ;

**Vu** la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 9 mars 2017 par l'association Mouvement du Nid ;

**Vu** l'avis émis par les déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité concernant la demande d'agrément portant sur leur territoire ;

Considérant que l'association Mouvement du Nid remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle pour certains territoires ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré au Mouvement du Nid dont le siège social est situé au 8 bis rue Dagobert, BP 63, 92114 CLICHY CEDEX et dont le président est Monsieur Jacques

HAMON pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Cet agrément concerne les départements suivants :

- Eure-et-Loir
- Indre-et-Loire
- Loire-Atlantique
- Loiret
- Bas-Rhin
- Haut-Rhin
- Rhône
- Sarthe
- Hérault
- Moselle

#### Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le même délai.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>